



## Parc national du Mont-Orford

Canton d'Orford, le 10 février 2005

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Madame Claudette Journault, présidente  
Monsieur Pierre Béland, commissaire

Madame, monsieur

Suite à l'audience publique tenue du 1<sup>er</sup> au 4 février dernier, je désire vous faire part de mes observations sur le contenu de certains mémoires qui ont été déposés à la commission.

### **DM 98 : Association des propriétaires de Southière-sur-le-lac :**

**Page 3<sup>1</sup> :** « Pour ce qui est du centre de ski, l'absence d'un système de contrôle de l'érosion sur les pentes, ainsi que le développement le long des rives du ruisseau Castle, ont causé une érosion sévère qui a participé aux dommages très importants... »

L'on ne peut affirmer qu'il y a absence de contrôle de l'érosion. Le document DB 78 donne un aperçu des mesures prises : Barres d'eau dans les pistes de ski alpin, bassins de sédimentation, contrôle de l'eau dans les stationnements, méthode de déneigement protégeant le ruisseau, etc. .

**Page 5 :** « La source de contamination serait due à la présence, dans une partie du Parc du Mont-Orford située à l'intérieur du bassin versant du ruisseau Castle, d'un gisement de nickel, accompagné de chrome... »

DB76 indique clairement que l'on ne peut utiliser le terme « contamination » dans le cas du ruisseau Castle. Tout au plus peut-on parler de « teneur élevée » qui demeure pour le MENVIQ « trop bas ». D'autre part, l'on ne peut également utiliser le terme « gisement » au sens d'une mine qui présente un potentiel exploitable. Le même document précise qu'il s'agit de « teneurs naturelles » qui sont présentes partout dans la région et à l'extérieur (Beauce et USA).

### **DM144 monsieur Camille Genest**

---

<sup>1</sup> Le numéro de page réfère au mémoire. Le texte du mémoire est cité entre les guillemets.

**Page 2 :** « Ainsi, la proposition de créer un centre touristique intégré à l'extérieur des limites du parc dans le but d'y permettre, notamment, la construction d'hôtels et d'hébergements de toute natures, a été abandonnée. »

Quelle était donc à l'époque la proposition ministérielle pour le parc ? Je me permets ici de citer le document « Le parc du Mont-Orford en mutation » qui a servi de base à la consultation publique de 1979 (voir annexe I). Page 21 : « Les équipements plus élaborés, telles les installations pour le ski alpin, le terrain de golf, le Centre d'Art, la base de plein air Jouvence, l'hôtellerie, etc., se retrouveront donc à l'extérieur des limites du futur parc Orford, en raison de la nature des aménagements qu'ils requièrent et des objectifs différents qu'ils poursuivent. Le ministère entend reconvertir le territoire exclu du nouveau périmètre, sauf celui de la base de plein air, en « centre touristique », afin de donner à ce secteur un statut légal plus conforme à sa vocation touristique, récréative et commerciale. », « ... Cette proposition permet en outre de respecter les grands principes de conservation de la nature à l'intérieur des parcs, en même temps qu'elle favorise la relance du tourisme, dans ce cas-ci de la zone Magog-Orford ».

Comme vous pouvez le constater, le débat sur le développement de la montagne a cours cycliquement. Pour avoir assisté à ces audiences publiques du ministère, je puis vous affirmer que l'ensemble des mémoires étaient défavorables au ministère et ce, essentiellement pour le motif suivant : Le concept de centre touristique n'avait aucune valeur juridique ce qui ne donnait aucune garantie à la population quant à la protection du milieu naturel. En conséquence, la population a majoritairement proposé que la montagne, le golf et le centre d'Art demeurent dans le parc sachant qu'ainsi, le territoire serait « minimalement » protégé. Dans les faits, la population n'a pas dit non au développement du ski alpin, mais elle souhaitait que cela soit très encadré et qu'en l'absence d'un cadre juridique clair pour les centres touristiques, il était préférable que la loi sur les parcs encadre ce développement.

#### **DM178 Memphrémagog Conservation Inc.**

**Page 13 :** « Depuis 2 ans, le MRNFP a laissé croire que le parc serait agrandi de 4% quand la vérité est que le gain en superficie n'est que de 1,2%, soit 0,72 Km<sup>2</sup>. On a tenté, depuis le début, de masquer la vérité...en intégrant des terrains appartenant déjà au gouvernement... ».

Bien qu'étant de la Sépaq, j'ai participé à l'ensemble de la démarche des audiences de 2002 avec les collègues du MRNFP (anciennement la FAPAQ). Je peux donc me permettre de commenter certaines affirmations qui sont à mon avis gratuites et non fondées.

Un lecteur averti qui prend connaissance de la fiche F4 déposée aux audiences de 2002 et qui a servi également de document de référence aux audiences de

2004, donc, ce lecteur peut avec facilité départager les nouvelles acquisitions de terrains par rapport aux terrains appartenant déjà au gouvernement. Page 2 de la fiche F4 (voir annexe II) : « La Société de la faune et des parcs du Québec compte donc inclure ces territoires qu'elle a acquis. Il en est de même pour une partie du territoire de Jouvence, qui n'avait pas été intégré en 1979. La superficie de ces différents espaces couvre 1,81 Km<sup>2</sup>. » En page 3 l'on précise « ce qui représente une augmentation de la superficie de 0,72 Km<sup>2</sup>. ».

**Page 13 :** « NOUS DÉNONÇONS LE MANQUE DE NEUTRALITÉ DU MRNFP qui, dans ce dossier, se fait le promoteur du promoteur. »

**Page 14 :** « Le Ministre des parcs aurait-il été induit en erreur tout comme la population de notre région? ».

Comme j'ai participé à l'ensemble du processus, et que dans un passé pas si lointain j'étais membre de la fonction publique, je puis me permettre le commentaire suivant. Le fait d'accompagner un de nos partenaires qui a la responsabilité d'une portion du territoire du parc (bail sans droit de superficie) ne constitue pas en soi un manque d'objectivité et ne fait pas de nous un promoteur. Les audiences tenues en 2002 constituaient un projet ministériel. Aucun ministre n'irait en audience s'il avait eu un désaccord fondamental avec le contenu des documents déposés à la population. Il est donc évident qu'il y a eu avec le propriétaire du bail une démarche d'accompagnement. D'un projet initialement inacceptable, les discussions ont abouties sur un projet acceptable, du moins suffisamment pour que le ministre accepte de tenir des audiences sur entre autres ce projet.

**Page 14 :** « ...*Ceux que la Société cède au pied des pentes de ski alpin, milieu fortement perturbé, ou encore le long du ruisseau Castle.* ».

La citation se termine par un point alors que le texte se poursuit. Le mémoire ne cite pas la fin du texte de la fiche F4 page 3 (voir annexe II). Je me permets donc de citer la fin de ce texte : « ...où l'on observe des peuplements forestiers matures constitués d'érablières sucrières et de prucheraie à érable rouge et enfin, à l'extrême sud du parc, où l'on recense une pinède à pin blanc et une pessière à épinette rouge. » L'on n'a donc pas laissé sous entendre que l'ensemble de ce milieu était perturbé.

**Page 18 :** « « ...il y a aussi des considérations pratiques. Sur le plan légal, une limite claire, nette et précise pour le clientèle est une chose facilement identifiable » (vol.5, p.35). Nous comprenons qu'ils veulent céder ce terrain exceptionnel parce que ça prend une ligne droite! C'est toute une logique de conservation ça! ».

Peut-on s'imaginer un instant que la détermination d'une limite ne tient qu'à une ligne droite d'autant que monsieur Serge Alain venait tout juste d'expliquer pourquoi le concept d'îlots n'avait pas été retenu.

**Page 20 :** « ...l'asphaltage des surfaces de stationnement augmentera le volume d'eau, la vitesse du débit, en conséquence, l'eau sera plus érosive et plus il sera difficile de l'arrêter dans sa course, à 350 mètres d'altitude. »

Je tiens à préciser que l'asphaltage qui a été fait en 2000 ou 2001 avait pour but de contrôler la circulation de l'eau et d'éviter l'érosion du ruisseau Castle. Le profilage des stationnements a été fait dans cette optique. Plus de 700 000\$ ont été investi afin de contrôler l'érosion en direction du ruisseau Castle. 350 mètres d'altitude paraissent élevés mais il s'agit de l'altitude par rapport au niveau de la mer. En fait, 350 mètres est la base de la montagne.

**Page 21 :** « La grive de Bicknell : La coupe d'arbres peut mener à une perte d'habitat pour cette espèce se situant à la limite de sa distribution. Ces pertes d'habitat sont permanentes. »

Le parc, la société d'ornithologie de l'Estrie et l'Université de Sherbrooke effectuent des inventaires depuis plusieurs années. Il est très évident que l'observation de cet oiseau dans le parc nous aurait été rapportée. L'Université du Québec à Montréal a déterminé que les sites propices à l'observation de cet oiseau dans les Cantons-de-l'Est étaient les sommets du parc national du Mont-Mégantic et du mont Gosford. Une recherche a été effectuée sur deux saisons et des étudiants ont effectivement observés cet oiseau à ces endroits.

## **DM207 Le Corridor appalachien**

**Page 9 :** « Finalement, la présence dans les ruisseaux permanents et intermittents du parc et à proximité du terrain échangé de la salamandre sombre du Nord et de la salamandre pourpre, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, aurait également nécessité qu'on s'y attarde. »

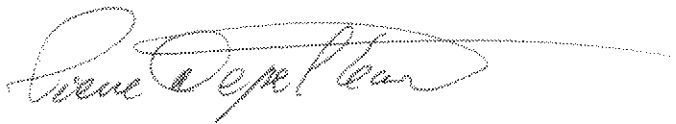
En 1997 et 1998, nous avons effectué un inventaire exhaustif de l'herpétofaune du parc. Les données ont été transmises au ministère de l'Environnement afin de documenter le centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Ces espèces n'y ont pas été relevés comme le précise le document du ministère de l'Environnement (DB48). Il serait également fort surprenant que la rainette faux-grillon de l'Ouest soit présente dans le parc puisque ce même inventaire n'en fait aucunement mention. D'ailleurs monsieur Girardin réitère son point de vue dans DQ1.1 : « Surtout dans le cas qui nous concerne, nous avons souligné que les transactions envisagées n'auraient pas d'impact sur la biodiversité. »

**Verbatim de la séance du 4 février à 10h (vol. 7) – madame Ginette Bélanger  
– page 9 ligne 345 :**

« Écoutez, j'habite le long du lac Stukely et il y a eu de nouvelles constructions dans Jouvence. Il y a des nouvelles constructions et améliorations au Centre d'Arts. Écoutez, j'ai même vue des grues, des pelles mécaniques sur la plage, dans l'eau du lac Stukely, faire des travaux il y a deux ans. Je ne sais pas, je ne dis pas que ce n'est pas légitime. Je dis : est-ce qu'il va falloir qu'on pose des questions pour savoir s'il y avait des certificats d'autorisation, des études d'impact? C'est tout ce que je dis. ».

Après questionnement auprès du personnel, je ne peux dire à quel évènement l'on réfère. Tout au plus, avons-nous utilisé un godet qui avait été nettoyé selon les directives du ministère de l'Environnement afin d'enlever des roches dangereuses pour la clientèle à la plage. Mais à notre connaissance, il n'y a jamais eu de pelle mécanique dans l'eau. Je voudrais donc rassurer madame Bélanger. Lorsqu'il est requis de se doter d'un certificat d'autorisation, nous effectuons les démarches auprès du ministère de l'Environnement. Par ailleurs, pour la plupart des travaux d'entretien ou d'opération, un tel certificat n'est pas nécessaire.

Veuillez accepter madame, monsieur l'expression de mes meilleurs sentiments.



Pierre Dépelteau  
Directeur parc national du Mont-Orford et  
du parc national de la Yamaska

Pj




Les nouveaux  
parcs du Québec

## Le parc du Mont-Orford en mutation

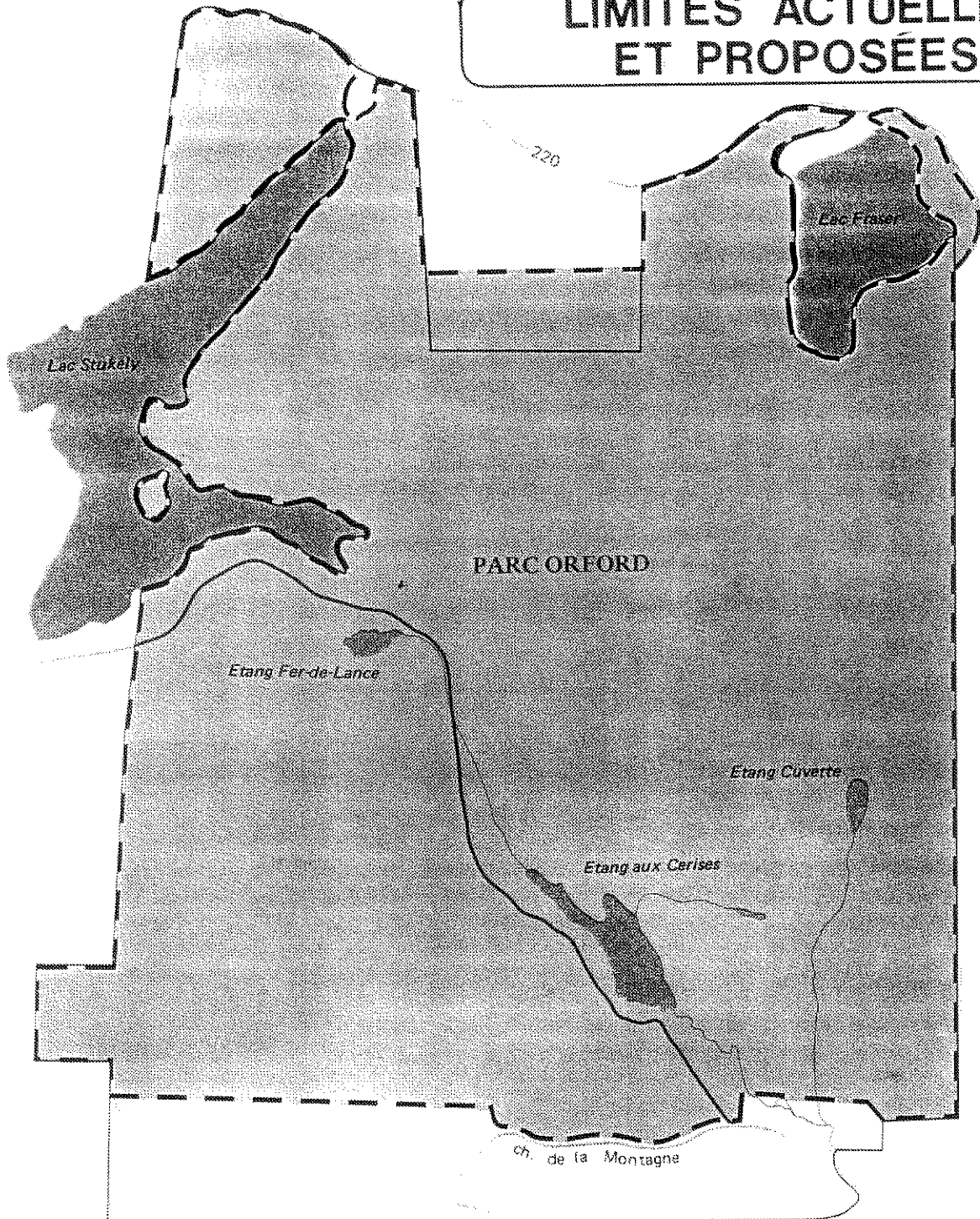
Je suis de lacs et de rivières...



 Ministère du Tourisme,  
de la Chasse et de la Pêche



# LIMITES ACTUELLES ET PROPOSÉES



*(Frontière devant être  
exclue)*

CENTRE TOURISTIQUE ORFORD

Limites actuelles



Limites proposées



0 1 2km

## Un nouveau parc, de nouvelles limites

Plusieurs raisons, dont nous avons fait grand état dans les pages précédentes (localisation stratégique, prédominance de la fonction récréative, etc.), ont amené le ministère à pousser plus à fond sa réflexion quant à l'avenir de ce parc. Aussi, le MTCP propose-t-il que le futur «parc Orford» soit classé comme parc de récréation, en vertu de la Loi sur les parcs.

Cette proposition sous-entend que seuls les aménagements ou les équipements récréatifs, modifiant très peu le milieu, y seront tolérés. À titre d'exemple la randonnée pédestre, le ski de randonnée, la raquette, la baignade, le canotage, etc., seront des activités nettement privilégiées. Accessible au grand public, ce type d'activités favorise davantage les contacts simples et spontanés avec la nature.

Les équipements plus élaborés, telles les installations pour le ski alpin, le terrain de golf, le Centre d'Art, la base de plein air Jouvence, l'hôtellerie, etc., se retrouveront donc à l'extérieur des limites du futur parc Orford, en raison de la nature des aménagements qu'ils requièrent et des objectifs différents qu'ils poursuivent. Le ministère entend reconverter le territoire exclu du nouveau périmètre, sauf celui de la base de plein air, en «centre touristique», afin de donner à ce secteur un statut légal plus conforme à sa vocation touristique, récréative et commerciale.

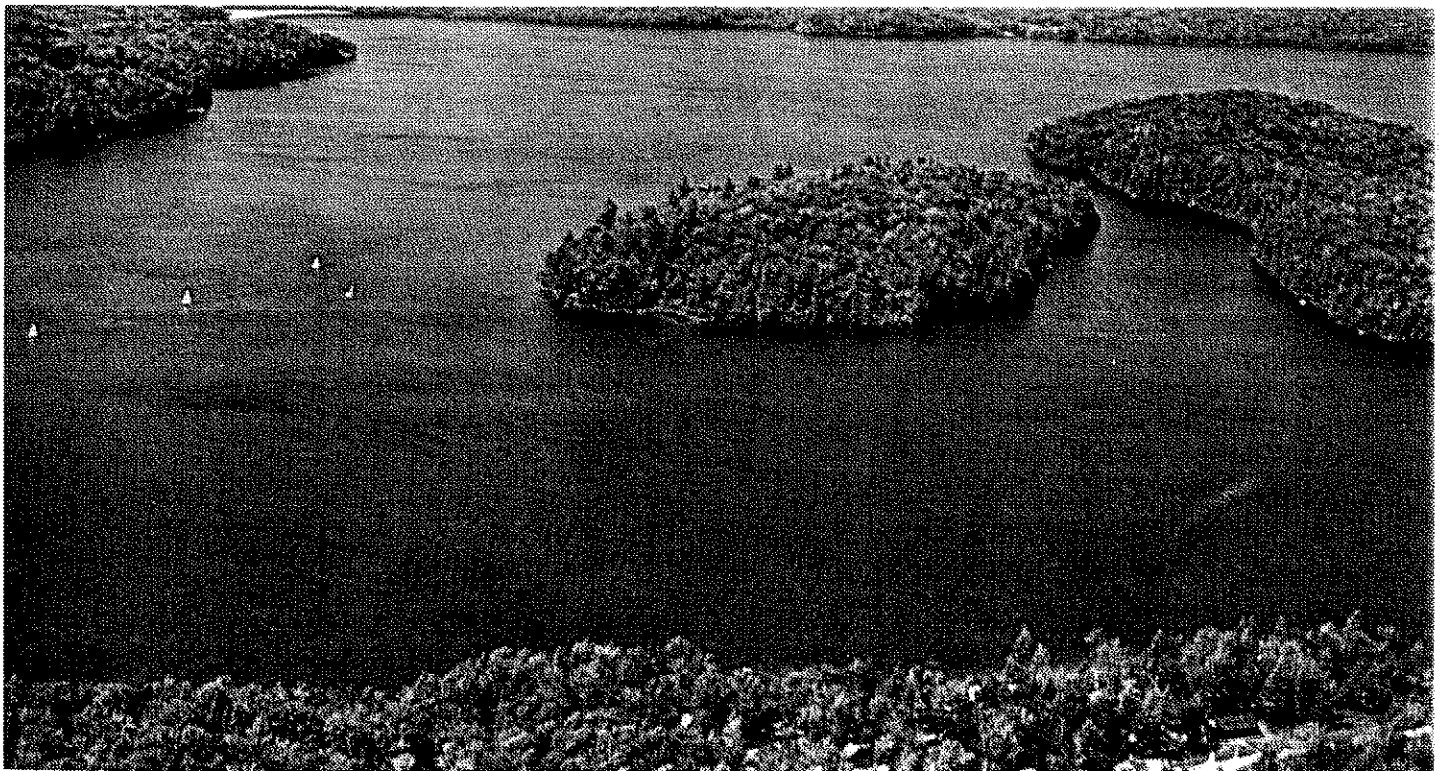
L'exclusion de la base de plein air Jouvence s'explique pour sa part par la préoccupation du ministère de respecter son autonomie et de permettre son développement en harmonie avec les objectifs du parc.

Cette proposition permet en outre de respecter les grands principes de conservation de la nature à l'intérieur des parcs, en même temps qu'elle favorise la relance du tourisme, dans ce cas-ci de la zone Magog-Orford.

Toutefois, dans le but d'éviter qu'un développement intensif ne cause un préjudice grave au milieu naturel, ce centre touristique sera soumis à des normes strictes en matière d'aménagement et de gestion. Et pour voir au respect des prescriptions, le gouvernement du Québec conservera la propriété du territoire. Les modalités de gestion et d'intervention du centre ne sont cependant pas encore arrêtées.

Par ailleurs, dans le but de répondre à la demande croissante des adeptes du plein air, le ministère se propose d'acquérir deux blocs de terrains, particulièrement riches sur le plan naturel et récréatif, compris dans les secteurs du mont Chauve et du lac Fraser. Il s'agit d'une bande de terrain, reliant le lac Stukely au mont Chauve, et de nouveaux espaces en bordure du lac Fraser, dont une plage naturelle.

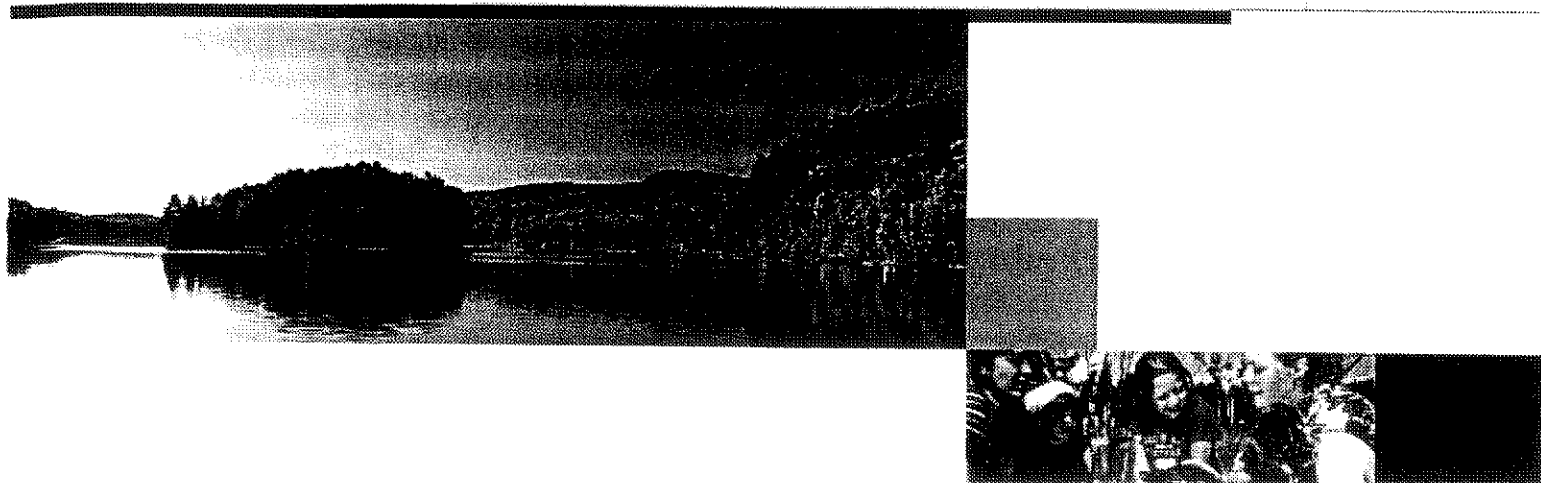
L'aménagement de cette plage permettra d'offrir à la population de nouvelles possibilités pour la baignade, tout en empêchant le développement systématique des rives de ce magnifique lac à des fins de villégiature.



Le territoire de l'île du lac Stukely correspond à une zone de conservation.



# DE NOUVELLES limites

**F 4**  
 FICHA


La Société de la faune et des parcs du Québec a l'intention de modifier les limites du parc national du Mont-Orford et c'est pourquoi elle procède à la présente consultation publique. L'ensemble des modifications proposées fera passer la superficie du parc de 58,37 km<sup>2</sup> à 60,9 km<sup>2</sup>, soit une augmentation de 4 %. Afin de faciliter la compréhension de l'exercice, les modifications soumises ont été regroupées en deux catégories (voir la carte Proposition de limites).

## Les suites de la consultation publique de 1979 et des ajustements techniques

Lors des audiences de 1979, le gouvernement du Québec préconisait des agrandissements supplémentaires au mont Chauve afin d'assurer l'intégrité de ce milieu naturel, hautement représentatif de la région naturelle, de même qu'au lac Fraser où l'on trouvait des lieux intéressants pour la récréation de plein air. Après la création du parc, on a procédé à ces acquisitions à l'exception d'une partie située au mont Chauve où l'on recensait une érablière commerciale d'envergure dont l'achat s'avérait trop coûteux.

Par ailleurs, plusieurs organismes avaient recommandé que le parc comprenne le marais de Brompton et les versants sud et ouest du mont Orford. Pour faire suite à ces suggestions, le ministère a acquis un terrain au sud du parc mais a renoncé à acquérir ces versants compte tenu du morcellement du territoire et des coûts d'achat prohibitifs. L'inclusion d'une partie du marais de Brompton, qui est de tenure publique, fait partie aujourd'hui de la proposition de la Société; toutefois son lien avec le parc dépend de l'entente avec la Compagnie.

La Société de la faune et des parcs du Québec compte donc inclure au parc ces territoires qu'elle a acquis. Il en est de même pour une partie du territoire de Jouvence, qui n'avait pas été intégrée en 1979. La superficie de ces différents espaces couvre 1,81 km<sup>2</sup>. Enfin, la Société envisage l'inclusion de l'île au centre du lac Fraser et de celles situées au sud-est du lac Stukely. Ces dernières sont adjacentes à la plage publique du secteur. Toutes ces petites îles sont de tenure publique et leur incorporation au parc vise à assurer la protection du milieu, l'intégrité du parc et la sécurité des usagers.

### Une entente de principe entre la Société et la Compagnie Intermont

Élément remarquable du paysage des Cantons de l'Est, le massif du mont Orford se démarque de façon très nette sur les plans biophysique et historique. Il constitue sans aucun doute un joyau du patrimoine naturel québécois dont il convient d'assurer la protection. Toutefois, une bonne partie de ce massif fait l'objet d'un bail de location entre la Société et la Compagnie Intermont. La majeure partie de ce territoire sous bail de 6,48 km<sup>2</sup> est exploitée aux fins d'une station de ski alpin. Dans sa stratégie de développement d'un centre récréotouristique quatre saisons, la Compagnie prévoit allouer des investissements majeurs pour le développement d'un village piétonnier au pied des pentes, l'aménagement d'un terrain de golf de 18 trous et la réalisation d'unités d'hébergement le long du ruisseau Castle. Elle entend également améliorer le domaine skiable, notamment par la modernisation des remonte-pentes et la construction d'un restaurant au sommet du mont Orford. Ces efforts visent à améliorer la capacité concurrentielle du complexe afin d'atteindre une rentabilité qui assurerait sa viabilité. Un tel projet aurait sans aucun doute des effets très positifs sur l'économie régionale et sur le positionnement de la région comme destination touristique internationale.

Dans la poursuite de leurs objectifs respectifs, la Société et la Compagnie ont conclu **une entente de principe** visant à harmoniser et à consolider leurs orientations concernant le territoire sous bail. Cette entente reconnaît la vocation inestimable de conservation du parc, tout comme elle reconnaît l'importance économique des retombées imputables au développement d'un complexe récréotouristique de calibre international. Elle concrétise une vision commune quant à l'affectation et à la modification du territoire sous bail. Les modalités font en sorte que le développement d'infrastructures importantes se réalisera en périphérie du parc, une tendance que l'on note dans l'ensemble des grands parcs nationaux.

Les modalités de l'entente affectant les limites du parc sont les suivantes :

- Réduction de la superficie du territoire sous bail de près de 67 ha qui seront transformés en zone de préservation afin de protéger un des sommets non développé du massif du mont Orford, à savoir le mont Alfred-Desrochers, de même qu'une partie du bassin versant du ruisseau du Grand-Rocher, confinant ainsi le domaine skiable au bassin versant du ruisseau Castle.
- Retrait de près de 12 ha du territoire sous bail dans le secteur du terrain de golf afin de préserver le ruisseau du Grand-Rocher et maintien de la zone de préservation afférente; en contrepartie, une addition de 7 ha est octroyée à la Compagnie afin de faciliter la réorganisation du terrain de golf.
- Échange de terrains entre la Société et la Compagnie modifiant les limites du territoire sous bail et par le fait même celles du parc, avec un gain net pour le parc, la Société cédant 1,32 km<sup>2</sup> et recevant 2,04 km<sup>2</sup> de la Compagnie, ce qui représente une augmentation de la superficie du parc de 0,72 km<sup>2</sup>.

Les terrains cédés par la Compagnie à la Société sont situés dans les secteurs du lac Fraser, du mont Chauve et du pic aux Corbeaux. Voir l'encadré *Les caractéristiques des terrains acquis*. Ceux que la Société cède à la Compagnie se situent au pied des pentes de ski alpin, milieu fortement perturbé, ou encore le long du ruisseau Castle où l'on observe des peuplements forestiers matures constitués d'érablières sucrières et de prucheraie à érable rouge et enfin, à l'extrême sud du parc, où l'on recense une pinède à pin blanc et une pessière à épinette rouge. Dans le cas du ruisseau Castle, afin de préserver les efforts consentis pour sa réhabilitation, une bande de terrains de part et d'autre de ce ruisseau sera maintenue dans le territoire sous bail, donc dans le parc.

L'entente entre la Société et la Compagnie représente un gain environnemental indéniable pour l'ensemble du parc. Le massif du mont Chauve sera désormais entièrement protégé tout comme le sommet du mont Alfred-Desrochers et le ruisseau du Grand-Rocher. La forêt refuge du lac Fraser et l'écosystème rare au sud du parc le seront également. De plus, cette entente permet d'établir un lien entre le parc et le marais de Brompton dont l'inclusion était souhaitée depuis 1979. Les terrains visés, dans ce dernier cas, se situent essentiellement de part et d'autre de la route 220 et sont constitués d'espaces marécageux de tenure publique. Évidemment, cette inclusion et son ampleur dépendent des différents intérêts, usages et intervenants dans ce milieu.

Par ailleurs, selon l'entente de principe, les espaces cédés au sud du parc feront l'objet d'un aménagement spécial qui visera la protection de spécimens d'arbres remarquables par leur dimension en privilégiant la technique des îlots de végétation. De plus, pour le terrain de golf qui demeure dans les limites du parc, la Compagnie adoptera une gestion environnementale des parcours afin de réduire considérablement, sinon d'éliminer, l'usage des pesticides. De même, une bande de protection végétale sera aménagée le long de la rivière aux Cerises pour réduire l'érosion de ces berges. Enfin, on établira pour le domaine skiable des objectifs de protection de la diversité biologique du territoire et de préservation des ressources hydriques et des bassins hydrologiques.

## Caractéristiques des terrains acquis

### SECTEUR DU LAC FRASER : 159 HA

Milieu hétérogène comportant des boisés matures et d'autres en régénération

- Érablière sucrière mature sur le versant est de la colline;
- Prucheraie à épinette rouge au nord-est du terrain;
- Érablière au sommet de la colline touchée par le verglas;
- Terrains adjacents à des forêts refuges à l'intérieur du parc;
- Milieux humides intéressants;
- Milieu représentatif des basses collines de la région naturelle des monts Sutton.

### SECTEUR DU MONT CHAUVE : 38 ha

- Étagement de trois peuplements forestiers : érablière sucrière à la base, forêt coniférienne en pente avec épinette rouge, érablière sucrière et îlots conifériens au sommet;
- Ruisseau alpin présentant une bonne diversité en bryophytes;
- Milieu hautement représentatif des massifs montagneux de la région naturelle.

### SECTEUR DU PIC AUX CORBEAUX : 7 HA

- Écosystème rare : chênaie rouge;
- Érablière sucrière mature comportant du noyer cendré, un arbre uniquement rencontré dans cette partie du parc;
- Jeune érablière sucrière.

